

DECISION DU BUREAU N°B29.26

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

VU l'arrêté préfectoral n°69-2026-03-13-00040 du 19 mars 2026 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

VU la délibération n°2026-51 du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire et à la Présidente de la CCPO en vertu des articles L. 5211-10 et L 2122-17 du CGCT ;

VU l'accord-cadre n°2025.35.00, notifié le 29 décembre 2025 relatif à des travaux de voirie sur le territoire de la CCPO ;

CONSIDERANT la décision N° B07.26 du 23 février 2026 attribuant à la société ROGER MARTIN AURA, le marché n°2026.07.00 pour le réaménagement de la rue des Gordes (2^{ème} tranche), à SIMANDRES (Marché subséquent N°2) pour un montant de 199 835.07 € HT soit 239 802.08 € TTC ;

CONSIDERANT que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour pallier les imprévus survenus en cours d'exécution notamment des purges importantes non prévisibles suite à une structure insuffisante de la chaussée révélée lors du reprofilage de la voie ou le prolongement de la réfection d'enrobé à la sortie d'agglomération et que des travaux prévus au marché, ne sont désormais pas nécessaires notamment la création de puits perdu, la protection des arbres, la création de bandes podotactiles et le recours aux travaux de nuit ;

CONSIDERANT que cet avenant présente une incidence financière de 29 544.05 € HT soit 35 452.86 € TTC soit +14.78% du montant du marché initial révisé ;

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 au contrat n°2026-07-00 avec la société ROGER MARTIN AUVERGNE RHONE-ALPES située 254 chemin des Platières – 38670 CHASSE SUR RHÔNE.

Article 2 : DE DIRE que le nouveau montant du marché s'élève à 229 379.12 € HT soit 275 254.94 € TTC.

Article 3 : DE DIRE que les crédits sont inscrits au BP 2026 au chapitre 23.

Article 4 : DE DIRE qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester le présent acte administratif, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Président
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé 184 rue Duguesclin à LYON (69003)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de l'acte.

Article 5 : AMPLIATION de la présente décision sera transmise à :

- Le SGC Givors
- La société ROGER MARTIN AURA

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

**St Symphorien d'Ozon,
Le 20/07/2026**

Mireille BONNEFOY
Présidente



Michel BOULUD
1^{er} Vice-président



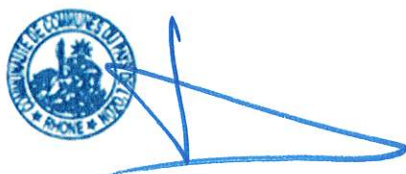
Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL
2^{ème} Vice-présidente



Arnaud DELEU
3^{ème} Vice-président



Nicolas VARIGNY
4^{ème} Vice-président



Christelle REMY
5^{ème} Vice-présidente



Alexandre DESCOLLONGES
6^{ème} Vice-président



Mise en ligne le.....**22 JUL. 2026**
Certifiée exécutoire le.....**22 JUL. 2026**